

L'IGAPS territorialement compétent complète l'annexe 4 en évaluant la capacité de l'agent à s'adapter aux métiers actuels et futurs du corps des techniciens supérieurs.

Le dossier de candidature de l'agent, accompagné des avis motivés du directeur de la structure et de l'IGAPS, est ensuite transmis au bureau de gestion des personnels de catégorie B et C (detachement-TS.sg@agriculture.gouv.fr) avant le **18 septembre 2020**.

4) EXAMEN DE LA CANDIDATURE

L'examen de chaque candidature s'effectue en deux phases :

4.1) Commission d'étude

La commission d'étude est composée *a minima* des IGAPS référents des corps des techniciens supérieurs et des secrétaires administratifs, du directeur de l'INFOMA ainsi que, éventuellement, de représentants des structures employant des techniciens supérieurs. Elle se réunit dans le courant du mois d'octobre 2020, sur convocation du bureau de gestion des personnels de catégorie B et C.

La commission effectue une analyse du dossier de chaque agent dans une optique de reconnaissance des acquis de l'expérience en s'appuyant sur tout ou partie des critères suivants :

1/ la nature technique du poste ou des postes occupé(s) depuis au moins 3 ans

La nature technique du poste est en premier lieu évaluée à partir de la fiche de poste, notamment des savoir-faire requis.

Pour certains métiers, cette nature technique est directement liée au contenu du poste occupé. Il s'agit notamment :

- des métiers de l'informatique quand ils concernent par exemple l'administration de réseaux, la maintenance de parcs de matériels ou la programmation ;
- des métiers de la géomatique, dès lors qu'ils intègrent la gestion de données ;
- de l'inspection vétérinaire et phytosanitaire (qui fait d'ailleurs l'objet d'un parcours qualifiant obligatoire et dont certains textes réglementaires encadrent l'exercice) ;
- de certains métiers de l'environnement : inspecteur ICPE, inspecteur « police de l'eau », à condition qu'ils soient pratiqués en autonomie avec aller-retour terrain.

Dans le domaine de l'économie agricole, la nature technique des postes occupés par les agents en position de référents locaux en matière de dispositifs d'aide à l'économie agricole s'apprécie au regard de la combinaison des 3 critères suivants : le contact direct avec les agriculteurs pour le traitement de situations complexes ; la coordination, l'animation ou l'encadrement d'une équipe minimale de 3 agents (titulaires ou vacataires) ; la maîtrise de compétences techniques résultant d'un temps de présence suffisant sur le poste.

2/ la formation de l'agent

La prise en compte de la formation initiale et continue de l'agent permet de juger du niveau de qualification atteint dans l'emploi qu'il occupe.

Une attention particulière est accordée à l'obtention d'une qualification technique « reconnue » (parcours qualifiant en inspection vétérinaire, inspection ICPE, parcours IFORE,...).

3/ le parcours professionnel antérieur au poste occupé